

FR

E-003056/2023

Réponse donnée par Mme Kyriakides
au nom de la Commission européenne
(22.12.2023)

La Commission considère les personnes se trouvant dans les situations médicales les plus défavorisées comme vulnérables.

La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne¹ dispose que toute personne a le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux dans les conditions établies par les législations et pratiques nationales. Le socle européen des droits sociaux² dispose que toute personne a droit à des soins de santé préventifs et curatifs abordables et de qualité.

La communication relative à une approche globale de la santé mentale³ encourage les pratiques préventives en matière de santé mentale et fournit aux États membres des outils leur permettant de mettre en œuvre des mesures au niveau national. Il peut s'agir de personnes atteintes d'une maladie chronique ou potentiellement mortelle, conformément aux priorités nationales. Dans le cadre de cette approche, deux initiatives⁴ aideront les États membres à renforcer les capacités et à aider les professionnels de la santé à mettre en œuvre une approche pluridisciplinaire de la santé mentale.

En ce qui concerne les maladies rares, la Commission continue de soutenir les réseaux européens de référence⁵, un projet phare reliant les médecins spécialistes des maladies rares et les prestataires de soins de santé spécialisés dans toute l'Europe. Avec un appel de 77 millions d'euros pour des subventions directes et une action à venir avec les États membres d'une valeur supérieure à 18 millions d'euros, la Commission poursuit ses engagements visant à soutenir les patients européens touchés par des maladies rares ainsi que leurs familles et à assurer la viabilité et l'intégration des réseaux européens de référence dans les systèmes de santé nationaux.

¹ https://commission.europa.eu/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/eu-charter-fundamental-rights_fr

² <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1606&langId=fr>

³ https://health.ec.europa.eu/system/files/2023-06/com_2023_298_1_act_fr.pdf

⁴ À savoir l'«Initiative européenne sur le renforcement des capacités en matière de santé mentale» (11 millions d'euros) et l'«Initiative pour la formation et l'échange de professionnels» (9 millions d'euros).

⁵ https://health.ec.europa.eu/european-reference-networks_fr